

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise UNIVERS RESEAUX doit effectuer **295 route de la Croix du Coeur** un remplacement de cadre et tampon ORANGE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

- **Du 03/04/2023 au 28/04/2023** la circulation **295 route de la Croix du Coeur** sera alternée manuellement

Article 2 :

- **Du 03/04/2023 au 28/04/2023** la circulation **295 route de la Croix du Coeur** sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise UNIVERS RESEAUX – 272 rue du 14 juillet 1789 – 60250 BALAGNY SUR THERAIN

Article 5 :

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, UNIVERS RESEAUX – 272 rue du 14 juillet 1789 – 60250 BALAGNY SUR THERAIN

Article 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - CERD Maxilly
 - SDIS 74
 - CCPEVA - Circulation
 - UNIVERS RESEAUX – 272 rue du 14 juillet 1789 – 60250 BALAGNY SUR THERAIN
 - Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 22 mars 2023

